



ARRÊTÉ N° 2015/4



PORTANT AVIS SUR LA 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE CÉPET



Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

Vu la délibération n° 09 – 2012 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

Vu la délibération n° 10 – 2014 du 17 juin 2014 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme notamment pour les modifications et révisions allégées relatives aux documents d'urbanisme,

Considérant la réception du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de CEPET reçu en date du 24 décembre 2015 au Syndicat Mixte pour avis,

Considérant les dates de mise à disposition du publique du 15 janvier au 15 février 2015,

Considérant les différents objets de la Modification simplifiée suivants :

- modification d'un emplacement réservé
- reprise du document graphique de zonage suite à une erreur matérielle (définition d'un espace boisé classé sur une piste d'hippodrome)

Considérant son passage en commission urbanisme le 5 février 2015,

ARRÊTE

Article 1 : L'analyse des documents n'amène pas de remarque particulière de la part du Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifié à la commune intéressée.

Fait en triple exemplaires,
A Villeneuve Lès-Bouloc, le 9 février 2015

Certifié exécutoire compte tenu de :

- de la transmission en préfecture le 10/02/2015
- de l'affichage en date du 10/02/2015

Le Président,

Philippe PETIT

Par délégation de Monsieur le Président.
E. Vintillas

